

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

5^{ème} Commission**N° CP-2019-8-5-10****Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Action Territorialisée

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**SEPTIEME PROGRAMMATION 2019**

Résumé : Il est proposé d'approuver la septième programmation pour l'année 2019 des aides à attribuer à 85 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 397 399 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 22 août 2019.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent pour la période 2017-2020, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale n° CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 et n° CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017, par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017, par délibérations du Conseil départemental n° CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 et n° CD-2018-6-5-2 du 14 décembre 2018, afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par Conseiller départemental.

Les aides à allouer pour cette septième programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2019, s'élèvent à 397 399 € selon la répartition suivante :

- Canton d'ALTKIRCH	: 25 500 € pour 7 projets ;
- Canton de BRUNSTATT	: 10 400 € pour 3 projets ;
- Canton de CERNAY	: 17 188 € pour 3 projets ;
- Canton de COLMAR 1	: 13 000 € pour 1 projet ;
- Canton de COLMAR 2	: 30 200 € pour 5 projets ;
- Canton d'ENSISHEIM	: 15 400 € pour 3 projets ;
- Canton de GUEBWILLER	: 11 572 € pour 6 projets ;
- Canton de KINGERSHEIM	: 14 682 € pour 2 projets ;
- Canton de MASEVAUX	: 15 500 € pour 3 projets ;
- Canton de MULHOUSE 1	: 2 500 € pour 1 projet ;
- Canton de MULHOUSE 2	: 17 777 € pour 4 projets ;
- Canton de MULHOUSE 3	: 6 600 € pour 4 projets ;
- Canton de RIXHEIM	: 45 350 € pour 8 projets ;
- Canton de SAINT-LOUIS	: 36 840 € pour 7 projets ;
- Canton de SAINTE-MARIE-AUX-MINES	: 31 300 € pour 9 projets ;
- Canton de WINTZENHEIM	: 39 950 € pour 9 projets ;
- Canton de WITTENHEIM	: 63 640 € pour 10 projets.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme F231.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Le tableau récapitulatif des crédits engagés, par canton et élus après validation de la présente liste par la Commission permanente, est également joint en annexe du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver cette septième programmation 2019 des projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 397 399 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT